



Sécurité incendie Analyse de risques

Le feu en milieu de travail et toujours la préoccupation

majeur de tout chef d'entreprise

Compte tenu des dommages matériels et financiers importants, tout employeur est obligé d'assurer la sécurité de ses employés en cas d'incendie. Êtes-vous suffisamment informés des mesures à prendre ? Quels sont les risques que vous encourez ? Votre bâtiment est-il bien protégé ? Existe-t-il des mesures organisationnelles dans votre entreprise et sont-elles efficaces ?

1. Que vérifie-t-on pendant le contrôle?

Normec BTV peut vous aider répondre à toutes ces questions en réalisant un contrôle complet de vos bâtiments et de votre matériel. Normec BTV vérifié l'ensemble des facteurs de risques des agents actifs et/ou passifs utilisés pour la détection d'incendie qui sont présents sur site. Nos experts ré- lisent une étude de cas concernant la probabilité d'un incendie sur base des aspects matériels et organisationnels et selon l'emplacement des locaux et leur occupation. Lors de notre analyse, nous réalisons aussi un inventaire des sources d'incendie et le comparons avec les mesures de prévention et de protection sur place. De plus, une étude concernant l'évacua- tion des personnes sera aussi effectuée. Afin de compléter cette étude, nous pouvons réaliser des exercices d'évacuation. Toutefois, dans le cadre de la norme NBN S21-100 (chapitre 5), la mission d'analyse des risques étant strictement réservée à l'auteur du projet afin de déterminer ses propres besoins, nous pouvons vous apporter une assistance globale afin de réaliser le document avec vous.

2. Législation

L'arrêté royal du 28 AVRIL 2017 établissant le livre III du code du bien-être au travail concernant la prévention incendie sur lieux de travail oblige chaque employeur à faire une analyse de risques spécifique de son entreprise ainsi que de prendre des mesures pour combattre l'incendie.

En résumé, chaque bâtiment qui occupe du personnel est soumis à ces exigences de prévention et de protection contre l'incendie : PME, bâtiments publics, secteur tertiaire, écoles, hôpitaux, maisons de repos, centres d'accueil,...

3. Périodicité

En qualité de propriétaire, vous devez être présent pour nous donner l'information nécessaire afin que notre expert soit capable de réaliser un contrôle qualitatif. En tant que propriétaire, veuillez nous présenter sur place :

- ✓ les plans architecturaux du bâtiment ;
- ✓ le nombre d'occupants et d'employés (avec indication s'il y a des personnes moins mobiles ou pas) ;
- ✓ la liste du personnel avec compétences spécifiques comme BA-BA5, conseiller en prévention, secouriste premiers soins,...) ;
- ✓ la liste des facteurs d'influences externes selon l'art. 19 du RGIE ;
- ✓ la liste des équipements de lutte contre l'incendie ;
- ✓ les rapports de contrôles précédents des installations et des équipements de sécurité qui font partie du dossier de sécurité ;
- ✓ les résultats des exercices d'évacuation ;
- ✓ les plans d'urgence internes ou le dossier d'intervention incendie ;
- ✓ toute information complémentaire utile à l'analyse de risques incendie.

Commandez ce contrôle maintenant dans votre bureau régional ou via www.normecbtv.com